

Liechtenstein

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► **Fonctionnement de la justice**

➤ Recours effectifs

La compétence de la Cour d'Etat a été étendue en novembre 2003 afin d'inclure toute requête portant sur une violation alléguée de la Convention par toute autorité publique, comprenant également les actes individuels du Prince.

Wille (28396/95)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2004\)84](#)

➤ Durée des procédures judiciaires - droits civils

Une réforme partielle du Code de procédure civile et d'autres textes de loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2019, mettant en œuvre des mesures pour simplifier et accélérer les procédures de manière générale. En particulier, les règles pertinentes sur la plainte (« *supervisory complaint* ») prévue par la Loi sur l'organisation des tribunaux ont été modifiées et un nouveau recours accélératoire a été introduit pour permettre la fixation de délais pour les actions judiciaires retardées comme la tenue d'une audience, la soumission d'un avis d'expert ou le prononcé d'une décision.

Groupe Bekerman
(34459/10)

[Final Resolution
CM/ResDH\(2022\)265](#)